

# HANDICAPES

## ACCORD GROUPE CASINO

**FO est signataire de l'accord du 23 mai 2006 sur l'emploi des personnes handicapées.**

**Il s'agit d'un ACCORD DE GROUPE** qui s'applique au sein des principales filiales de Casino, telles précisées au titre I du texte : DCF, Cafétérias, R2C, Easydis, EMC, Serca, Services du Siège,...

**Cet accord** s'inspire des expériences positives réalisées depuis 1995 au sein de l'entreprise, pour le **MAINTIEN DANS L'EMPLOI et l'EMBAUCHE** des personnes handicapées (reconnues Cotorep) et s'inscrit dans le cadre de la nouvelle loi du 11 février 2005 en faveur des handicapés.

**L'accord Groupe Casino, applicable dès 2006** sur une période de 5 ans (2006-2010) définit sa structure de fonctionnement et ses plans d'action sur,

- **l'EMPLOI** : embauche, maintien dans l'emploi, insertion, formation, partenariat avec les entreprises adaptées
- **SENSIBILISATION et COMMUNICATION**, interne et externe,
- **PREVENTION** du handicap, analyse et étude de l'environnement du travail
- **Une MISSION « HANDIPACTE »** chargée de la mise en œuvre opérationnelle de l'accord.

*Rappelons que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (Cotorep) permet aux intéressés de bénéficier des mesures particulières prévues dans l'accord.*

**Négociateur et signataire des accords précédents, dont celui de 2003 qui a permis l'extension de ces dispositions au sein du Groupe,**

**FO s'est inscrit pleinement, dès le début de la négociation, dans la perspective d'un NOUVEL ACCORD, car celui-ci permet un engagement plus important dans des actions d'emplois, d'insertion, de prévention, et donc de SOLIDARITE et de PROGRES SOCIAL en faveur des personnes handicapées.**